

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°10/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation rue César Dewasmes à Hergnies à l'occasion de travaux d'abattage et d'élagage d'arbres au stade de la Bayonne du 05 février 2025 au 14 février 2025.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature seront interdits, sauf services d'urgences et riverains entre le n°178 rue César Dewasmes et l'intersection avec la rue Mirabeau du 05 février 2025 au 14 février 2025.

Article 2 : La commune d'Hergnies sera tenue de mettre en place la signalisation diurne et nocturne ainsi que les déviations appropriées au chantier.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux de manière visible.

Article 4 : Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le cinq février deux mille vingt-cinq.

L'Adjoint au Maire
Bernard BOURLET